UN LIBRARY
NOV 10 1979
UN/SA COLLECTION

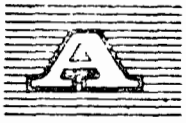

NATIONS UNIES

ASSEMBLEE GENERALE

Distr.
LIMITEE

A/C.5/34/L.39
6 décembre 1979
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Trente-quatrième session
CINQUIEME COMMISSION
Point 106 de l'ordre du jour

REGIME DES PENSIONS DES NATIONS UNIES

Placements de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies

Allemagne, République fédérale d', Belgique, Etats-Unis d'Amérique, France, Norvège et Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord : projet de résolution

L'Assemblée générale,

Consciente de la responsabilité qui incombe au Secrétaire général de préserver les intérêts des participants et des bénéficiaires de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, conformément aux statuts et règlements de la Caisse,

1. Prie le Secrétaire général de continuer à diversifier le portefeuille de la Caisse en effectuant des placements appropriés dans les pays en développement, au mieux des intérêts des participants et des bénéficiaires,

2. Affirme son entière confiance dans le Secrétaire général en tant que dépositaire des avoirs de la Caisse.

79-34932